

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
BROCANTE NOTRE DAME DU TRUPT
43-45 RUE DE L'ÉGLISE'

Le Maire de la Ville de Malzéville,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la brocante Notre Dame du Trupt prévue le samedi 07 octobre 2023 et le dimanche 08 octobre 2023,
- Considérant que, pour assurer la meilleure sécurité possible et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer le stationnement 43-45 rue de l'Eglise comme suit,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 43-45 rue de l'Eglise, du mardi 03 octobre 2023 au dimanche 08 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction citée à l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Malzéville, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Malzéville, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Malzéville, le 03 octobre 2023

Bertrand KLING,



Maire.

DESTINATAIRES :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale,
- ASSOCIATION NOTRE DAME DU TRUPT.